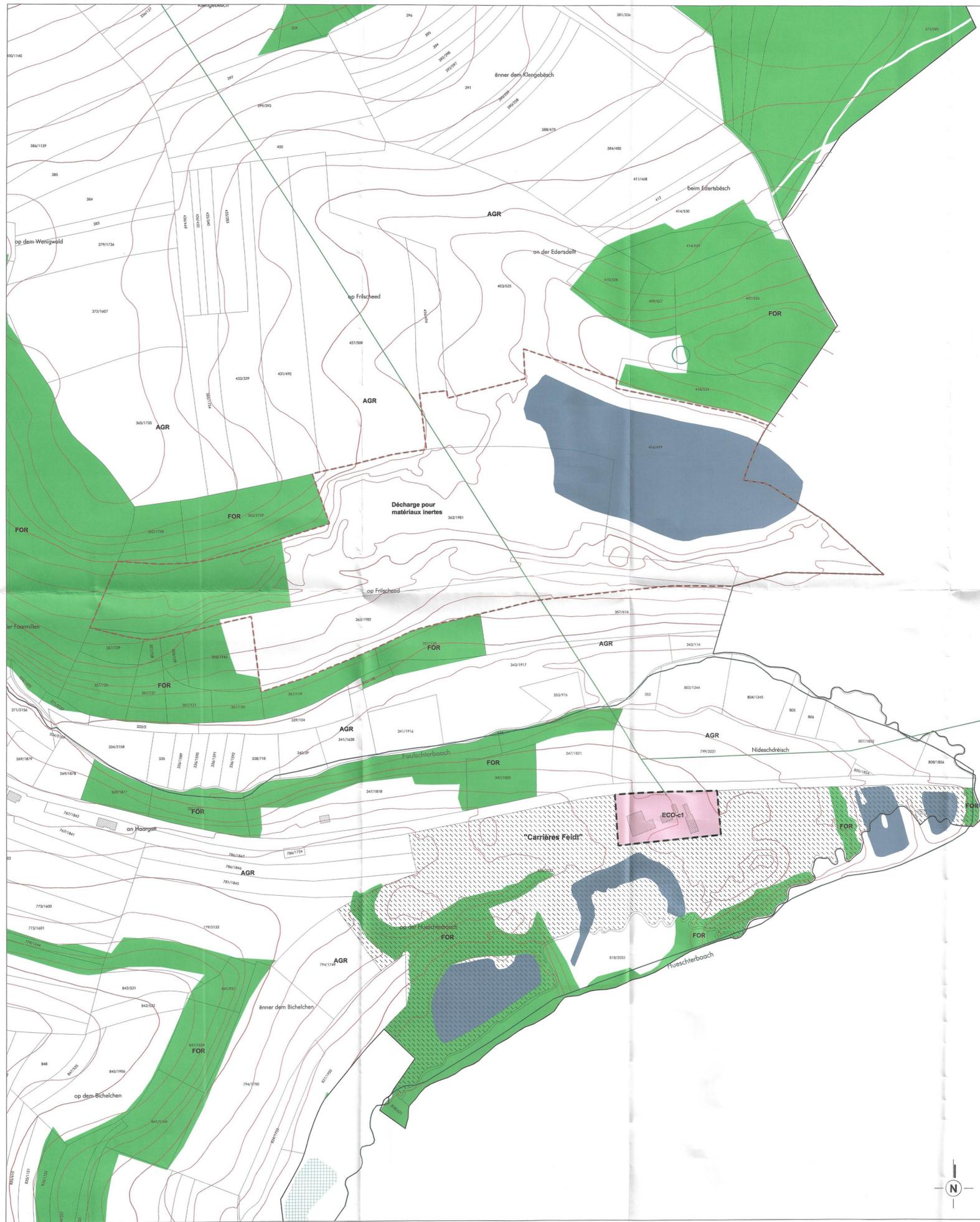


# Plan d'aménagement général - Lieu-dit "Carrières Feidt" à Folschette



## FOND DE PLAN

Composé sur la base du PCN 2014, de la BD-LTC v. 3.0 2007, de la BD-LORTHO 2013 et 2018

- Limite communale
- Limite parcellaire
- ▨ Bâtiment existant: PCN (ex-2014) | BD-LTC v. 3.0 (ex-2007)
- ▨ Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de terrain en 2013-2018)
- Rivière
- Ruissseau | Ruissseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

## PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- ▭ Délimitation du degré d'utilisation du sol
- ▭ Délimitation de la zone verte

### ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- Zones d'habitation**
  - HAB-1 zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
  - MIX-v zone mixte villageoise
  - MIX-r zone mixte rurale
- Zones de bâtiments et d'équipements publics**
  - BEP-el zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
  - BEP-el zone de bâtiments et d'équipements publics - stationnement
- Zones d'activités**
  - ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
  - ECO+r zone d'activités économiques régionale
- Zones de sports et de loisirs**
  - REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
  - REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air - Wolvelange
  - REC-2 zone de sports et de loisirs - activités de plein air, camping
  - REC-3 zone de sports et de loisirs - activités HORESCA
- Zones spéciales**
  - SPEC-gar zone spéciale "garage et station-service"
  - SPEC-N4 zone spéciale "N4", Rombach - Martelange
  - SPEC-f zone spéciale "auf der Fallmühle", Rombach-Martelange
  - SPEC-Haut-Martelange zone spéciale "Haut-Martelange"
  - SPEC-rue du Nord zone spéciale "rue du Nord", Rambrouch
  - SPEC-TP zone spéciale "transport de personnes"
- JAR **Zones de jardins familiaux**

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones		max		min	
COS	max	CUS	max	DL	min
CSS	max	DL	max		min

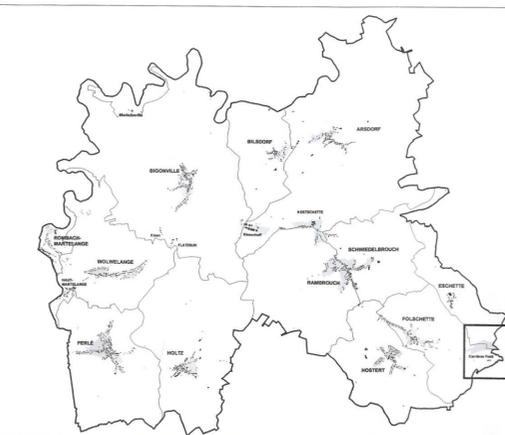
### ZONE VERTE

- AGR **Zones agricoles**
- FOR **Zones forestières \***
- VERD **Zones de verdure**

Remarque importante: \* Les zones forestières sont indiquées sur la base de l'ORS 2007 actualisée sur la base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur la poursuite directe des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'égard des zones d'agglomération est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

### ZONES SUPERPOSÉES

- ▨ **Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
- ▨ **Zones d'aménagement différé**
- ▨ **Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)**
- ▨ **Zones des "servitudes urbanisation"**
  - N servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver:
    - N1 - alignement d'arbres
    - N2 - groupe d'arbres
    - N3 - arbre isolé
    - N4 - haie
    - N5 - marais des sources
  - F servitude "urbanisation - paysage"
    - P1 - "op Riselnäppchen"
    - P2 - "Riesenhaff"
    - P3 - "auf der Fallmühle"
    - P4 - "in der Heimlich"
  - E servitude "urbanisation - cours d'eau"
- ▨ **Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)**
  - ▨ couloir pour projets routiers ou ferroviaires
  - ▨ couloir pour projets de mobilité douce
  - ▨ couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales



## Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- ▨ secteur protégé de type "environnement construit"
  - ▨ construction à conserver (à titre indicatif) \*
  - ▨ petit patrimoine à conserver (à titre indicatif) \*
  - ▨ gabarit d'une construction existante à préserver (à titre indicatif) \*
- Remarque importante: \* La commune peut demander un levé de l'implantation du bâti existant afin de définir exactement la partie de construction à conserver / à préserver.
- ▨ **Zone de risques naturels prévisibles**
    - ▨ zone de risques d'éboulement miniers
  - ▨ **Zones d'extraction**

## ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- ▨ **à l'aménagement du territoire \***
- ▨ **à la protection de la nature et des ressources naturelles**
  - ▨ zones Natura 2000 Source: MGS, version 02/2015
  - ▨ zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle Source: MGS, version 02/2017
- ▨ **à la protection des sites et monuments nationaux** Source: Liste des SMN, 2019
- ▨ **à la gestion de l'eau - zone II \*\*** Source: Loi du 27 mai 1961 concernant les mesures de protection sanitaire du borge d'Esch-sur-Sûre
- ▨ **à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)** Sources: AGE, mai 2014

Remarque: \* Décharge pour matériaux inertes: La délimitation de la décharge pour matériaux inertes a été adaptée au parcellaire (par 2016) \*\* Loi du 18 décembre 2015 modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau; l'article 72, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par le texte suivant: "2) L'abrogation de la loi précitée du 27 mai 1961 produit ses effets à partir du 22 décembre 2018."

## Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

- Biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004**
- source: habitats - TR-ENGINEERING 2013 - 2014 pour les surfaces délimitées dans la SUP
- Art. 17 habitat - habitats espèces protégées
  - Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégées
  - Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
  - Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
  - Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés
- Lignes électriques**
- ▨ à moyenne tension (20 kV) Source: CREOS 2007

Référence: 79C/012/2017  
Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 31 JAN. 2019  
La Ministre de l'Intérieur  
Taine Bollinger

Ordre du Jour No. 2  
VU ET APPROUVE  
Rambrouch, le 31 JAN. 2019  
Le Conseil Communal,  
*(Signatures)*

Ref. n°: 79C/012/2017	
Saisine du Conseil Communal	29.06.2017
Avis de la Commission d'Aménagement	26.10.2017
Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	30.10.2017
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	-

PCN 2014 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
BD-LTC v. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
OBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**Concept Conseil Communication**  
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à.r.l.  
3, bd. de l'Alzette  
L-1124 Luxembourg  
Tel.: (+352) 26 68 41 29  
Fax: (+352) 26 68 41 27  
Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Rambrouch  
Projet: Plan d'Aménagement Général  
Objet: PAG - Lieu-dit "Carrières Feidt" à Folschette

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	23.01.2019	A

Échelle: 1 / 2.500 Plan n°: 0618\_pag\_CaFe  
Indice: A Date: 22.06.2017  
Établi: C. Rabe Contribué: C. Rabe Validé: U. Truffner